

Arrêté

n° R20 - 2024 - 01 - 18 - 00003
**portant inscription au titre des monuments historiques
du château Conti - intérieurs - à 20000 Ajaccio (Corse-du-Sud)**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II, modifié par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- Vu l'article L4421-4 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu la décision de la ministre de la Culture en date du 12 décembre 2023 chargeant Mme COMITI, secrétaire générale de la DRAC de Corse, d'assurer en sus de ses fonctions l'intérim du directeur régional des affaires culturelles de Corse pour la période du 1^{er} décembre au 31 janvier 2024 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°R20-2023-12-13-0003 du 13 décembre 2023, publié régulièrement au recueil des actes administratifs, donnant délégation de signature à Mme Mary-Lou COMITI, directrice régionale des affaires culturelles de Corse par interim ;
- Vu l'arrêté en date du 28 décembre 1984 du ministre de la Culture portant inscription des façades et toitures de l'immeuble dit « ancien château Conti », à Ajaccio (Corse-du-Sud) ;

Le Conseil des sites de Corse, en sa formation du patrimoine et de l'architecture, entendu en date du 16 novembre 2023 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

considérant que ces intérieurs, au même titre que les façades déjà protégées, présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la conservation significative d'un second œuvre et de décors qualitatifs et représentatifs d'un goût mêlant influences italiennes et françaises et en cohérence avec l'architecture d'un hôtel particulier du 19^e siècle,

sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles par intérim,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du château Conti, situé 26 cours Grandval à 20000 Ajaccio (Corse-du-Sud), figurant au cadastre section BZ, sur la parcelle 244, d'une contenance de 9109 m² : quatre pièces du rez-de-jardin, telles que localisées sur le plan joint, en totalité avec tous leurs éléments et leurs décors.

L'immeuble appartient à la société CONTI 1855, société par actions simplifiée, domiciliée 26 cours Grandval à Ajaccio (20000) et identifiée sous le numéro 905 200 069, par acte de vente du 28 mars 2022 passé devant Maître Antoine SANTUCCI, notaire à Ajaccio, publié au service de la publicité foncière d'Ajaccio le 6 avril 2022, volume 2022P, numéro 2883. Un plan est annexé au présent arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des parties intérieures du château Conti.

Article 2 – Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 28 décembre 1984 susvisé.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 – Le préfet de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Ajaccio, le 18 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation
La directrice régionale des affaires culturelles par interim



Mary-Lou COMITI

Inscription au titre des Monuments historiques
du château Conti - intérieurs - à 20000 Ajaccio (Corse-du-Sud)

Plan joint à l'arrêté n° R 20 - 2024 - 01 - 18 - 00003 du 18 janvier 2024

Légende :

□ Périmètre d'inscription déjà existant : façades, toiture, escalier

//// Périmètre d'inscription : emprise pour les parties intérieures, niveau rez-de-jardin



Pour le préfet et par délégation
La directrice régionale des affaires culturelles par interim


Mary-Lou COMITI

